

Adresse de la société populaire de Guiscard, qui félicite la Convention pour la reprise de Toulon et annonce des dons patriotiques, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Guiscard, qui félicite la Convention pour la reprise de Toulon et annonce des dons patriotiques, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 376;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20563\\_t1\\_0376\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20563_t1_0376_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Le second cette autre, le vil esclave d'un brigand couronné. Le tout était traîné par un âne, en surplus et en rabat, portant pour inscription, *je suis plus utile qu'un roi*. La marche était fermée par un groupe d'hommes armés et par 4 cavaliers.

On fit une station à la place de l'Egalité, où un bûcher attendait les 2 infâmes suppôts du despotisme, les débris de ses orgueilleux attributs et des noirs affublements de l'imposture. Tout ce rebut dégoûtant fut livré aux flammes, aux cris mille fois répétés de Vive la Liberté, Vive la raison. Des hymnes furent chantées et répétées par les instruments.

On reprit la marche dans le même ordre jusqu'au temple ; une inscription placée sur le portique, porte ces mots : *A la Raison*. Un superbe vaisseau de 120 pieds de long sur 50 de large, offre une enceinte capable de contenir plus de 4 000 âmes et n'est obstrué par aucune colonne. Tous les différents groupes passèrent en entrant, sous le niveau national. La déesse fut placée sur un autel élégamment décoré ; sur l'un des côtés étaient gravés sur une table, les droits de l'homme. Le fond du temple, était une forêt figurée par des pins dont la cime s'élevait jusqu'à la voûte, et au-dessous desquels figuraient de jeunes arbrisseaux, artistement groupés ; ces arbres ombrageaient l'autel de la déesse, et les socles des vieillards et des jeunes femmes.

Au moment où tout le cortège fut entré dans le temple, on chanta une hymne à la Raison, et les instruments se firent entendre. Les défenseurs de la Patrie reçurent le prix de leur courage ; les bustes des deux martyrs de la Liberté furent aussi couronnés. La déesse donna l'essor à divers oiseaux qui, se perchant sur les arbres, voltigeaient au-dessus de l'autel.

Les citoyens Lenormant-Coudray et Serreau prononcèrent un discours sur le fanatisme ; après eux le citoyen Dépaingol-la-Fagette traita le même sujet, et jeta des fleurs sur la tombe de *Lepeletier* et de *Marat*, morts pour la Liberté ; le citoyen Lécluse, député de la Société populaire de Blois, monta aussi à la tribune et y déclama contre l'imposture des prêtres ; tous ces discours furent couverts d'applaudissements. Enfin le citoyen Mouton, autre député de la même Société, fit lecture d'une proclamation de Garnier (de Saintes), représentant du peuple, sur le fanatisme. Les expressions mâles et touchantes avec lesquelles il peint de sublimes vérités, ont fait redoubler les applaudissements d'un bout à l'autre du Temple.

On exécuta encore plusieurs hymnes patriotiques ; mais l'heure étant très avancée, la fête fut suspendue, et on avertit qu'elle finirait le soir par des danses : en effet sur les 5 heures du soir le Temple fut illuminé, on dansa jusqu'à 9 heures ; et le regret de se quitter, ne fut adouci que par l'espoir, de se réunir encore.

*Signé* : LENORMANT-COUDRAY (*comm<sup>ro</sup> ordonnateur*), SERREAU, BODIN, ROGER, JOLLY, LEDRU, PIN (*comm<sup>re</sup>*).

## 42

**La société populaire de Guiscard fait part à la Convention de la joie qu'elle a éprouvée à la nouvelle de la reprise de Toulon ; quoique**

**ses membres ne soient pas fortunés, elle a déposé au district de Noyon, pour les braves républicains qui ont perdu la vie au siège de Toulon, 185 livres ; elle jure d'être fidèle aux principes de la montagne.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[*Guiscard, 10 vent. II*] (2).

« Citoyens législateurs,

Autant la Société populaire de Guiscard a été saisie d'horreur lorsqu'elle a appris le crime de l'infâme Toulon dont les indignes habitants ont osé livrer une portion importante du sol de la Liberté aux perfides Anglais, autant a été vive et franche la joie qu'elle a manifestée dans une fête simple à la nouvelle de la punition de cette commune rebelle. Mais elle n'a pas voulu que cette joie qu'elle partageait avec tous les bons François fût stérile, et quoique les membres qui composent la Société de Guiscard soient en général peu fortunés, elle a ouvert sur le champ une souscription dans son sein pour le soulagement des veuves et les enfants des braves Républicains qui ont perdu la vie au siège de Toulon. Cette souscription a produit une somme de 180 liv. que la Société a déposée au directoire du district de Noyon en indiquant sa destination. Elle est pareillement sur le point de remettre au directoire divers objets d'équipement tels que chemises, bas, souliers et autres effets pour les défenseurs de la patrie. C'est ainsi que la Société populaire de Guiscard ne négligera aucune occasion de prouver son civisme par des fruits, et, constamment fidèle aux principes de la Sainte Montagne, elle continuera ses efforts pour l'affermissement de la République jusqu'à l'époque heureuse où tous ses ennemis seront terrassés. Salut en la République une, indivisible et impérissable ».

Ch. POITEVIN (*présid.*), PINGEOT (*secrét.*).

## 43

**Le juge-de-peace de la section des Gravilliers fait offrande, au nom du citoyen Nigny, juge du tribunal du district de Marsigny, du montant de la liquidation de l'office de notaire, à la résidence de Semur, dont il étoit titulaire.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (3).**

## 44

**La commune de Mesnil-sur-Blangy (4) envoie à la Convention le procès-verbal du brûlement des titres féodaux, conformément à la loi du 17 juillet 1793 ; elle écrit qu'ils ont fait une fête civique en l'honneur de la République, où ils**

(1) P.V., XXXIV, 147. B<sup>in</sup>, 8 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>) ; M.U., XXXVIII, 12L.

(2) C 297, pl. 1018, p. 1. La p. 2 est la délibération du distr. de Noyon (7 vent. II) reconnaissant avoir reçu le dépôt du c<sup>n</sup> Poitevin.

(3) P.V., XXXIV, 147. B<sup>in</sup>, 8 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) Calvados. Et non Mesnil-sur-Maugy.